

Ne perdez pas vos droits au DIF !

Juin 2011 - IN

Le DIF (Droit Individuel à la Formation) est l'un des outils à la disposition du personnel pour se former tout au long de la vie professionnelle, pour développer ou compléter ses compétences.

► Une modalité d'accès à la formation, à l'initiative du salarié.

- Le droit individuel à la formation (DIF) permet à tout salarié de se constituer un crédit d'heures de formation de 20 heures par an, cumulable sur six ans dans la limite de 120 heures. **Au-delà des 120 heures, les heures ne se cumulent plus et sont perdues**
- Le DIF, ouvert aux salariés de droit privé depuis le 1er janvier 2005, est étendu aux fonctionnaires depuis le 1er janvier 2008.
- **L'initiative d'utiliser les droits à formation ainsi acquis appartient au salarié**, mais la mise en œuvre du DIF requiert l'accord de l'employeur sur le choix de l'action de formation.
- **La formation a lieu hors du temps de travail** sauf disposition conventionnelle contraire ; **elle est prise en charge par l'employeur** selon des modalités particulières.
- **Le DIF étant un droit reconnu au salarié, celui-ci est libre ou non de l'utiliser.** S'il décide de ne pas l'utiliser, il ne peut pas demander de compensation financière à son employeur au titre des heures acquises et non utilisées.
- **Les formations accessibles au titre du DIF** sont les actions de promotion permettant d'acquérir une qualification plus élevée ou d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances. Elles ne se confondent pas avec les formations professionnelles organisées par l'entreprise (plan de formation)
- L'accord de la Branche des Télécommunications a défini comme priorité pour le DIF les formations relevant des domaines techniques, management et commercial. Le salarié peut choisir une formation parmi celles-ci, mais ce n'est pas une obligation.

► L'offre de formation DIF

Le catalogue de l'offre accessible aux personnels de FTSA, Orange France, Orange Distribution, Orange Promotion, est disponible via anoo, dans **Performance Formation**. En filiale, renseignez-vous auprès de votre correspondant local CFE-CGC/UNSA.

Grâce à l'accord vie privée vie professionnelle négocié et signé par la CFE-CGC/UNSA, ce catalogue s'est

considérablement enrichi (art 6). On y trouve notamment des formations en :

- Langues étrangères
- Bureautique, informatique et usage d'internet
- Efficacité professionnelle et développement personnel (qualité des écrits, capacité de négociation, aisance relationnelle, connaissance de soi, maitriser sa performance individuelle, son image...)
- Équilibre vie privée, vie professionnelle (vie quotidienne-vie pratique, santé et hygiène de vie, bénévolat, vie associative)
- Découverte métier

L'offre du catalogue n'est pas exclusive, mais le financement d'une formation hors catalogue restera exceptionnelle et au bon vouloir de la Direction.



► Le DIF, mode d'emploi

Pour me former dans le cadre du DIF, je suis les étapes suivantes dans anoo :

- je consulte mon compteur **DIF**
- je consulte **l'offre DIF**
- au moins 60 jours avant le début de la formation, je saisis en ligne **ma demande de formation DIF**. Mon clic génère son envoi par mail à mon manager et à mon RH BP, j'en reçois une copie.

- après **avis de mon manager et 30 jours maximum** après ma demande, je reçois la décision de mon RH BP.
- en cas d'accord, **je signe l'engagement** écrit salarié-entreprise et je l'expédie à mon RH BP ; l'engagement est archivé au CSRH.
- la formation réalisée est archivée dans mon historique de formation.

► Quelques conseils

- **Si vous avez atteint les 120 heures de crédit, dépêchez vous d'en consommer dès cette année pour ne pas les perdre !** Votre demande devant être formulée au moins 60 jours avant le début de la formation, il est temps de vous inscrire pour toute formation sur l'année 2011.
- **A défaut de réponse sous 30 jours par l'employeur, votre demande de DIF est considérée comme validée.** Un simple refus de votre manager ne compte pas comme refus, il est impératif de **le faire notifier par écrit.**
- **Premier arrivé, premier servi !** Le nombre de places est limité sur certaines formations, ainsi que le budget global de formation de l'entreprise : plus vous vous y prenez tôt, plus vous avez de chance d'obtenir la formation choisie.

► Que faire en cas de refus ?

La première des choses à faire est de réitérer sa demande de formation.

Lorsque le désaccord subsiste deux exercices civils consécutifs, le salarié peut déposer sa demande dans le cadre du congé individuel de formation (CIF). L'organisme paritaire de gestion du CIF dont relève l'entreprise (un Fongecif ou une OPCA) doit alors examiner en priorité cette demande de prise en charge, sous réserve que la formation choisie par le salarié corresponde aux priorités et aux critères fixés par cet organisme. En cas d'acceptation, l'employeur est tenu de verser à cet organisme une somme égale au montant de l'allocation de formation correspondant aux droits acquis par l'intéressé au titre du DIF et aux frais de formation, ceux-ci étant appliqués sur la base forfaitaire applicable aux contrats de professionnalisation. La durée de la formation ainsi réalisée se déduit du contingent d'heures de formation acquis au titre du DIF.

La Convention Collective des Télécommunications prévoit une disposition qui renforce les droits des personnels en leur permettant de faire appel aux DP :
« En cas de désaccord de l'employeur sur le choix de l'action de formation au regard des priorités au titre du DIF, le salarié peut saisir les délégués du personnel. »

France Télécom se targue d'avoir multiplié par 3 le nombre de DIF validés entre 2009 et 2010.

A nous de la prendre au mot !

Si vous ne parvenez pas à obtenir la formation de votre choix, n'hésitez pas à contacter vos représentants CFE-CGC/UNSA.

En savoir plus sur la formation professionnelle :

<http://www.cfecgc-uns-ft-orange.org/formation-professionnelle/>

La CFE-CGC/UNSA s'est battue pour le droit à la formation au bénéfice de tous : usez-en !

- ➔ Dans un monde qui bouge, le développement des compétences est fondamental pour votre évolution professionnelle, comme pour votre activité syndicale ou associative.
- ➔ Vous former, c'est améliorer votre efficacité, mais aussi vous simplifier la vie au quotidien, en acquérant la maîtrise d'outils et de savoir-faire.

Vos correspondants CFE-CGC/UNSA

Sylvie Net - 06 70 83 43 83
Yves Médaillon - 06 31 21 29 85

24h/24 et 7J/7 ligne SOS salariés



Cadres et non cadres, plus d'infos sur :

www.cfecgc-uns-ft-orange.org

- nos lettres :**
- Comprendre & Agir
 - Épargne & actionariat salariés
- pour vous abonner : secretariat@cfecgc-uns-ft-orange.org
- nos blogs :**
- www.telecoms-media-pouvoir.net
 - www.adeas-ftgroup.org